

Comment bénéficier de l'Avance immédiate du crédit d'impôt mise en place et proposé par l'URSSAF et la Direction Générale des Finances Publiques ?

1. Vous autorisez ISIS à créer votre propre compte sur le service dédié en mentionnant les renseignements sociaux et administratifs demandés
2. Vous recevez ensuite un mail vous invitant à activer votre compte en ligne sur www.particulier.urssaf.fr
3. Dès l'activation faite, vous bénéficiez du service Avance immédiate¹ !



L'Avance immédiate du crédit d'impôt est un service non obligatoire proposé gratuitement par l'URSSAF et la Direction Générale des Finances Publiques.

**MON CRÉDIT D'IMPÔT
POUR LES SERVICES
À LA PERSONNE**

**C'est ~~une~~
~~fois par an.~~
immédiat!**

ISIS votre prestataire déclaré de services à la personne répond à vos questions au 04 42 56 98 73 ou via contact@association-isis.fr

¹ Dans la limite des plafonds prévus par la réglementation en vigueur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>.